

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/XIII/26
12 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Treizième réunion
Cancun, Mexique, 4-17 décembre 2016
Point 18 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE****XIII/26. Renforcement de l'intégration entre la Convention et ses protocoles et
organisation des réunions**

La Conférence des Parties

Approches intégrées des questions relevant de la Convention et de ses protocoles

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer une note sur les moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées des questions concernant à la fois les dispositions de la Convention relatives à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena, compte tenu de l'article 8 g) et du paragraphe 4 de l'article 19 de la Convention, et d'autres questions qui intéressent tant la Convention que le Protocole de Cartagena, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de continuer à utiliser, le cas échéant, des approches intégrées lorsqu'il propose l'inscription de points à l'ordre du jour et l'organisation de travaux, dans l'élaboration de documents ainsi que la planification et l'exécution d'activités intersessions et, en particulier, la gestion de domaines transversaux communs comme le renforcement des capacités, les rapports nationaux, l'administration des centres d'échange, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement, en vue de créer des synergies dans l'examen des questions et d'assurer l'efficacité des processus liés à ces questions relevant de la Convention et de ses protocoles;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les représentants des peuples autochtones et des communautés locales à communiquer des points de vues sur des moyens et instruments possibles pour réaliser la pleine intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes relatifs aux peuples autochtones et aux communautés locales, ainsi que la participation pleine et efficace de ceux-ci aux travaux de la Convention et ses protocoles qui visent à accroître la productivité, la cohérence et la coordination; et *prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, sur la base des points de vue communiqués, des propositions sur des moyens et instruments qui ne doivent entraîner aucune charge financière supplémentaire, et de mettre ces propositions à la disposition de la dixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aux fins d'examen et de recommandation à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour considération ultérieure.

Critères pour l'examen des réunions concomitantes

4. *Décide* d'utiliser la liste de critères ci-après, tels qu'énoncés au paragraphe 6 de la décision XII/27 et élaborés plus avant, afin d'examiner, aux quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, l'expérience de l'organisation de réunions concomitantes :

a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties;

b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties;

c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses protocoles;

d) Un bon rapport coût-efficacité;

e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des protocoles;

f) L'évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer une analyse préliminaire de l'expérience de l'organisation de réunions concomitantes, en utilisant les critères mentionnés ci-dessus, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

Réunions régionales préparatoires

6. *Se félicite* de la collaboration entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction pour ce qui est de l'organisation de réunions régionales pour préparer la treizième réunion de la Conférence des Parties à la première convention et la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la seconde convention, *prie* le Secrétaire exécutif de favoriser une collaboration semblable avec d'autres conventions, et *invite* les donateurs à verser des contributions financières additionnelles pour permettre l'organisation de ces réunions préparatoires régionales.
